

CONSEIL MUNICIPAL de Saint Geniès

SEANCE DU 09 Août 2018

Approbation compte rendu du 12/07/2018 à l'unanimité

Nomination du secrétaire de séance : Murielle Sardan

Point sur le projet adressage : la carte est terminée. Le projet définitif sera présenté au prochain conseil pour validation avant présentation aux habitants.

01 – Voirie 2018 -attribution marché

Après étude du chiffrage réalisé par l'ATD par la commission voirie pour les travaux à réaliser en 2018, Mr le Maire a consulté des entreprises sur cette base-là sous la forme d'un marché à bons de commande.

Dans le cadre de la consultation du marché pour les travaux de voirie 2018, la commission d'ouverture des plis a retenu la candidature de l'entreprise SAS EUROVIA AQUITAINE pour un montant H.T de 74 909.83 €, tel qu'il en résulte du détail quantitatif estimatif.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise SAS EUROVIA AQUITAINE, ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération.

02 – Site internet – choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle au conseil de la décision prise de créer un nouveau site internet pour la commune, mieux adapté au besoin actuel (accessible smartphone, règles de confidentialité..).

Après présentation de maquette de site internet par plusieurs prestataires, il demande au conseil de se prononcer sur le choix d'une entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

- DECIDE d'opter pour l'offre de l'entreprise PIXELIGO pour un montant HT pour la conception du site de 1000€ HT et un forfait annuel de maintenance de 266€ TTC
- AUTORISE le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à cette décision.

03 Communauté de communes du Pays de Fénelon – modification des statuts

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013149.0001 en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°20124213-0002 en date du 1^{er} août 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 S 0232 en date du 30 décembre 2015 portant modification des compétences et de leur intérêt communautaire exercées par la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2017-01-12-001 en date du 12 janvier 2017 portant mise en conformité des statuts et de leur intérêt communautaire exercées par la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2017-02-28-008 en date du 28 décembre 2017 portant sur transfert de la compétence optionnelle « eau », l'intégration de la compétence obligatoire « GEMAPI » et de la compétence facultative « assainissement » ;

Compte tenu d'une part, de la nécessité de préciser l'intérêt communautaire des compétences facultatives dans les statuts de la communauté de communes et d'autre part de la possibilité pour les communes de transférer la prise en charge du contingent incendie à la communauté de communes conformément à l'article L 1424-35 du CGCT.

Vu la délibération n°90 en date du 17 juillet 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes du pays de Fénelon,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les statuts modifiés de la communauté de communes ci-annexés

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal APPROUVE à l'unanimité les statuts modifiés de la communauté de communes du Pays de Fénelon.

04 Bail Professionnel ostéopathe

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'installation sur la commune d'une nouvelle activité paramédicale, un ostéopathe, et de sa demande de location d'une pièce dans la maison jouxtant la Mairie, achetée par la commune à la famille Chaminade (parcelle AN 94).

Le conseil municipal, après délibération,

- se réjouit de cette demande d'installation
- autorise M. le Maire à signer un bail professionnel au nom de la commune pour une activité paramédicale, avec effet au 15 Août 2018, pour une durée de 6 mois pour débiter.
- fixe le montant mensuel du loyer à cent cinquante euros (charges comprises), et approuve le projet de bail professionnel qui lui est soumis.

05 Logements du Cheylard – lancement marché maîtrise d'œuvre

Vu la délibération n° 06 du 18 janvier 2018 autorisant Mr le Maire à déposer une demande de subvention DETR pour le projet de création de 2 logements au Cheylard en dessus du local du traiteur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 Juin 2018 actant une subvention DETR pour ce projet pour une 1^{ère} tranche en 2018 à hauteur de 25%,

Mr le Maire propose au conseil de lancer le projet et recruter un maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Mr le Maire à lancer le marché de maîtrise d'œuvre via la plateforme dématérialisée des marchés publics de Dordogne.

06 Achat parcelle ZE 2 – Comberitane

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition reçue par le propriétaire de la parcelle ZE 2 (793 m²) qui souhaite la vendre à la commune. Cette parcelle en bas du bourg, au lieudit Combe Ritane, pourrait être aménagée en stationnement pour l'été. Il demande au conseil de se prononcer sur cet éventuel achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Maire à effectuer cet achat
- VALIDE le prix d'achat de cette parcelle à 2000€
- DECIDE de conclure cet acte en la forme administrative
- NOMME Alain Dalix, 1^{er} adjoint, en tant que représentant de la Commune pour la signature de cet acte en la forme administrative.
- AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cet achat.

07 Achat / vente parcelle et chemin rural – Le Breuil du Bourdet

Vu la délibération n°007 du 01/10/2015 lançant l'enquête publique pour l'achat / vente de parcelle et chemin au lieudit Le Breuil du Bourdet,

Vu la délibération n°011 du 17 Décembre 2015 actant l'avis favorable pour « l'échange » suite à l'enquête publique,

Mr le Maire demande au conseil de se positionner

- sur la vente du chemin rural desservant la propriété du Breuil du Bourdet de l'angle formé par les parcelles ZI 58 et 59 jusqu'à celui formé par les parcelles ZI 92 et 93 à Mr Sébastien Ménard
- sur l'achat de la parcelle ZI 131 et d'une partie de la parcelle ZI 89, dans la continuité de la parcelle 131 jusqu'à l'angle des parcelles ZI 104, 105 et 89 à Mr Sébastien Ménard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à la proposition d'achat / vente
- AUTORISE Mr le Maire à effectuer cet achat et cette vente
- VALIDE le prix d'achat et de vente à 0.15€ le m²,
- MANDATE le Maire pour se rapprocher de la SCP Guillaume pour la rédaction des actes,

- CONFIRME que la commune prendra en charge les frais de notaire et de géomètre pour la partie achat et que les frais engendrés par la vente du chemin rural seront à la charge de l'acquéreur, Mr Ménard.

QUESTIONS DIVERSES

- Avenants Salle TAP en attente de chiffrage : isolation plafond, stores, robinet extérieur, sol PVC, planches de rive toiture
- Demande Mme Duthoit : son fils va au lycée de Terrasson en seconde. La CC De Terrasson-Thenon-Hautefort en tant qu'organisatrice de transport lui demande le prix le plus élevé pour l'année scolaire soit 214€. Elle demande donc une aide de la commune. A la majorité, avis défavorable car Terrasson n'est pas le lycée de secteur.
- Achat du bâtiment La Gare : le propriétaire fait une proposition de prix de vente à 180 000€. Le conseil valide le prix à l'unanimité et souhaite que ce dossier soit intégralement géré par l'EPFNA.
- Problème de voisinage avec la salle des fêtes : le conseil demande à Mr le Maire de faire chiffrer un appareil qui coupe le courant si le niveau sonore est trop élevé.
- Demande des propriétaire d'Hyronde de mettre un sens interdit dans la petite ruelle au milieu des maisons (favorable à l'unanimité), de mettre un sens interdit dans le sens RD704 vers RD 64(défavorable à l'unanimité), de mettre un panneau de rappel de la vitesse à 30 km/h (défavorable à l'unanimité)
- Devis pour parking Sartran : le montant total des devis s'élève à 8350€ HT. Le conseil municipal souhaite avoir plus d'informations avant de prendre une décision et notamment le linéaire cédé, le linéaire et hauteur du muret, le nombre potentiel de places de parking.
- Problème du stationnement et de la circulation en haut du bourg (entre chez C. Lamaze et la rue du Haut Barry) le dimanche matin. Solution à trouver
- Plantation d'un nouvel arbre dans la cour de l'école : faire devis pour rogner la souche et voir avec un paysagiste l'essence de l'arbre à planter (platane, tilleul ??)
- Gérard Lespinasse a vu avec Jeannine Tremouille qui serait d'accord pour mettre en valeur le travail à ferrer à côté des écoles sur sa parcelle. Il faudra juste clôturer que les personnes n'aillent pas dans son jardin.
- Eglise trop sombre pour les visiteurs : étudier la possibilité de mettre un détecteur qui allumera les lustres durant un laps de temps.
- Problème de saleté dans les parterres de fleurs dans le bourg et notamment autour de l'église

Prochaines réunions du Conseil :

- le Jeudi 20 Septembre 2018 à 20h30